



**PRESTATIONS D'ORGANISATION, DE
FOURNITURE, DE LIVRAISON ET DE
CORRECTIONS DES TESTS TOEIC (Test of English
for International Communication) POUR LES
ETUDIANTS ET LES PERSONNELS DE CY CERGY
PARIS UNIVERSITE
MARCHE N°2025CYCPU0S28**

Règlement de la Consultation (RC)

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée
« PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est
exigée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 21/07/2025 à 12h00

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation.....	3
Article 2 - Nature et étendue du marché.....	4
Article 3 - Décomposition de la consultation	5
Article 4 - Forme du marché.....	5
Article 5 - Durée du marché / délais d'exécution.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés.....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation.....	6
Article 9 – Questions / Réponses	6
Article 10 - Visites du site	6
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	7
Article 12 - Délai de validité des offres.....	8
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres	8
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde	10
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	12
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières	13
Article 17 - Offre anormalement basse.....	13
Article 18 – Attribution.....	14
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	15
Article 20 - Voies de recours.....	15
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles.....	16

Préambule

L'anglais étant un atout majeur dans le monde professionnel, CY Cergy Paris Université tient à permettre à ses étudiants de valoriser leurs CV en leur laissant la possibilité de passer l'examen du TOEIC® (Test of English for International Communication) au sein de l'université.

Le présent marché est piloté par la Maison des Langues (MDL) qui accompagne les enseignants de l'Université pour accroître la cohérence de l'enseignement des langues dispensé au sein de l'Université et mieux l'adapter aux besoins des étudiants, pour apporter un soutien administratif et pédagogique aux composantes qui le souhaitent en matière d'enseignement des langues.

La MDL centralise et organise les sessions d'examen de certification pour l'Université.

Dans le cadre du présent cahier des clauses particulières (CCP), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le candidat retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Article 1 - Objet et définition de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation, la fourniture et la correction de tests TOEIC pour les étudiants et les personnels de CY Cergy Paris Université.

Ce contrat est un marché public de services au sens de l'article L.1111-4 du Code.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont indiquées à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Lieux d'exécution des prestations :

CY Cergy Paris Université est répartie sur 12 sites géographiques distincts, dans les départements du Val d'Oise, des Hauts-de Seine, des Yvelines et Pyrénées Atlantiques.

Chaque site est constitué d'un ou plusieurs bâtiments et localisé aux adresses suivantes :

- Site des **Chênes** 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex
- Site des **Cerclades** - Place des Cerclades – 95015 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Hirsch** - avenue Bernard Hirsch – 95027 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Saint Martin** - 2 avenue Adolphe- Chauvin, 95302 - Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Neuville** - 5 mail Gay Lussac - 95031 Cergy-Pontoise Cedex
- Site de la **Mir** – 1, rue Descartes – 95000 Neuville-sur-Oise
- Site d'**Argenteuil** - 95-97 rue Valère-Collas - 95100 Argenteuil
- Site de **Sarcelles** - 34, boulevard Bergson - 95200 Sarcelles

- Site de **Saint-Germain-en-Laye** - 5 rue Pasteur et 2 bis rue d'Alsace - 78100 Saint-Germain-en-Laye
- Site de **Gennevilliers** - avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers - 92230 Gennevilliers
- Site d'**Antony** - 26 avenue Léon Jouhaux - 92160 Antony-Jouhaux
- Site de **Pau** CY Tech : 2 Boulevard Lucien Favre - 64075 Pau Cedex

Le titulaire pourrait être amené à devoir se déplacer sur les différents sites.

D'autres sites d'exécution peuvent être ajoutés ou retirés du présent accord-cadre pendant la durée de son exécution. De telles modifications feront l'objet d'un avenant au marché.

Les adresses de livraison des tests TOEIC sont indiquées à l'article 3.2 du cahier des clauses particulières (CCP).

Classification CPV :

79132000-8	Services de certification
80590000-6	Services d'aide pédagogique
80521000-2	Services relatifs aux programmes de formation

Article 2 - Nature et étendue du marché

Procédure applicable

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code.

Ce contrat est un marché public de service au sens de l'article L.1111-4 du Code.

Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne comprend pas de tranches.

Le marché public pourra faire l'objet de reconductions dans les conditions définies à l'article 3 du cahier des clauses particulières.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code, pour la réalisation de prestations similaires.

Article 3- Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre prévoit l'exécution de prestations supplémentaires éventuelles obligatoires, comme suit :

PSE n° 1	Le passage du test TOEIC Listening and reading en programme public organisée sur le site du titulaire pour une session demandant ou non un aménagement (notamment pour les personnes en situation de handicap)
PSE n° 2	Correction expresse (dans un délai de quarante-huit (48) heures) des tests TOEIC listening and reading en programme public
PSE n° 3	Option mise à disposition d'un TCA pour le passage du TOEIC sur les sites de CYU.

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 5 - Forme du marché

Le présent marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix unitaires sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel (prestations forfaitaires et à bons de commande) de 80 000 € HT, soit un montant de 320 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre reconductions comprises, conformément à l'article R.2162-4-1°.

A titre indicatif et non contractuel, le montant estimatif annuel est de 60 000 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'étendue du marché.

Article 6 - Durée du marché / délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2025, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est tacitement reconductible trois (3) fois, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du marché public.

Article 7 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 8 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- 2025CYCPU0S28_ règlement de la consultation (RC) ;
- L'annexe financière ;
- 2025CYCPU0S28_le bordereau des prix unitaires (BPU)
- 2025CYCPU0S28_le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- 2025CYCPU0S28_cadre de réponse technique (CRT)
- 2025CYCPU0S28_Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » ;
- 2025CYCPU0S28_Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ».

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2025CYCPU0S28.

Article 9 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 10 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 11 - Visites du site

Aucune visite n'est exigée dans le cadre de la présente consultation.

Article 12 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Co-traitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 14 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois.

Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	<p>1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature DUME</p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	<p>Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.</p> <p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p> <p>Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'Etablissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres).</p> <p>Tous ces certificats (ou équivalence) sont à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures seront jugées irrégulières et rejetées.</p>

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le BPU, complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	BPU_nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.	Sous-traitance_ nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 15 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

15.1 – Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel utilisateur : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

15.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

**PRESTATIONS D'ORGANISATION, DE FOURNITURE ET DE
LIVRAISON DES TESTS TOEIC POUR LES ETUDIANTS ET LE
PERSONNEL DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
(copie de sauvegarde)**

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent Règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique	40 points
Sous-critère n°1.1 : La qualité de la méthodologie utilisée pour l'organisation des tests TOEIC	15 points
Sous-critère n°1.2 : La qualité de la gestion des délais dans la fourniture et la correction des tests TOEIC	10 points
Sous-critère n°1.3 : La qualité des moyens humains appelés à intervenir dans le cadre du marché (formations, compétences, expériences professionnelles similaires).	15 points
Critère n°2 : Prix appréciés au regard du bordereau des prix unitaires (BPU)	40 points
Critère n°3 : La compréhension des enjeux environnementaux évaluée au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse technique (CRT).	10 points
Critère n°4 : La compréhension des enjeux sociaux évaluée au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse technique (CRT).	10 points

Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université se réserve la faculté d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 18 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 18 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'établissement transmettra – via LA PLACE - au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Cet acte d'attribution valant engagement devra être retourné, dans un délai de 10 jours calendaires maximum, signé par la personne habilitée à l'établissement, par voie postale, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
Site des chênes – Jardin Tropical
Service achats et marchés publics – Bureau 119
33, boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, datant de moins de 3 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité ;
7. une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
8. le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n°

- de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
9. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :
 - dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent GATINEAU, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact [_dpo@cyu.fr](mailto:dpo@cyu.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.